

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 MAN 045

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2024

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DU DEFILE D'ANTAN DE LA FÊTE DES ISLANDAIS 2024

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-2
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'en raison du défilé d'antan le 28 Septembre organisé dans le cadre de la fête des Islandais 2024, il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement et d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

ARRÊTONS

Article 1 : DEFILE D'ANTAN DU SAMEDI 28 SEPTEMBRE :

La circulation sera interdite ce samedi 28 Septembre au passage du défilé d'antan à partir de 16h30 dans les rues suivantes :

- Départ : Place Gustave Houriez
- Avenue Léon Jouhaux
- Rue Jean Jaurès
- Rue Jean Bart
- Rue Clemenceau
- Rue Jean Baptiste Lebas
- Rue du Calvaire
- Rue Jean Bart
- Rue Clemenceau
- Traversée Avenue Léon Jouhaux
- Arrivée : Jardin Gourdin

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au service Evénementiel seront apposés 48 heures à l'avance pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

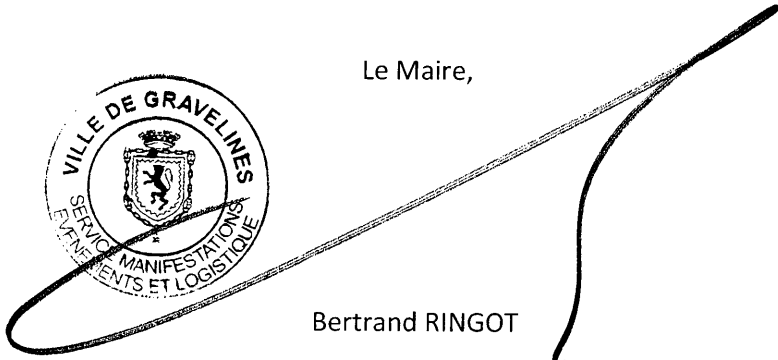
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le non-respect du présent arrêté sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route. Le véhicule pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code la Route.

Article 4: Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie de GRAVELINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire délégué à l'animation et événements de la ville
M. le Directeur Général des Service de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Evénementiel,
M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à Gravelines, le 27 SEP. 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT

The signature is a large, stylized black ink stroke that starts from the left, loops around the circular seal, and extends to the right, ending in a sharp hook-like shape.

Mis en ligne le : 27 SEP. 2024